

**COMMUNE de PUJOLS**  
**Compte-rendu de la séance du**  
**Conseil Municipal du 12 février 2019**

**Le 12 février 2019 à 19 h 00**, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

**Date de convocation du conseil municipal** : 06 février 2019.

**Présents** : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Cécile BONZON, Mme Pascale LAMOINE, M. André GARRIGUES, M. Laurent PUYHARDY, Mme Monique MAGANA, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, M. Bernard DELPECH, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Marlène FELIPE, M. Philippe BOURNAZEL, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, M. Jean-Philippe MARECHAL.

**Procurations** : Mme Charlyse DIONNEAU à Mme Annie LOTH, M. Jean-Luc GALINOU à M. Jean-Philippe MARECHAL.

**Absente excusée** : Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

**Absents** : M. Christophe MAITRE, Mme Olga FEIJOO.

**Secrétaire de séance** : M. Daniel BARRAU.

Concernant le compte-rendu du précédent conseil en date du 18 décembre 2018, s'agissant de la délibération n°2018/84, Mme LOTH propose de modifier la phrase suivante : « *Mme LOTH souhaite un listing des actions effectuées en régie sur la commune* » par : « *Mme LOTH souligne, cependant, l'indispensable nécessité de continuer à recenser (hors CAGV) les besoins de la commune, pour définir concrètement un programme de travaux à réaliser.* »

La demande modificative est acceptée.

**Vote : Approbation à l'unanimité du compte-rendu ainsi modifié de la séance du 18 décembre 2018.**

---

*Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée observe une minute de silence en hommage à M. Olivier DAURELLE, Gilet jaune, décédé accidentellement.*

**Délibération n° CM.2019/01**

**Salle de raquettes – Travaux – Lancement de la publicité**

*Rapporteur* : Mme BONZON.

Le projet de la salle multi-raquettes, approuvé par le Conseil municipal le 18 décembre 2018, a fait l'objet de demandes de subventions et d'un dépôt de permis de construire. Il a été présenté aux associations sportives le 07 janvier 2019 et aux membres des commissions sports et urbanisme le 30 janvier 2019.

Le dossier de consultation des entreprises étant en cours de finalisation, la publicité pour le marché à procédure adaptée relatif aux travaux peut être lancée. Les critères de pondération des candidatures proposés sont définis comme suit :

- 60 % valeur technique,
- 40 % prix

*Le cadre du projet est rappelé par Cécile Bonzon. Il s'agit en premier lieu de répondre aux besoins des clubs pujolais, freinés dans leur développement par une occupation croissante de la salle omnisports. La dimension handicap du projet est également évoquée. La technicité recherchée est déclinée sous ses*

*multiples facettes : récupération des eaux pluviales, terrain en béton poreux, fondations avec ancrage en forme de pieux, façades en bardage acier ou bois (avec une préférence pour le bois), charpente bois, couverture par une membrane de textile blanche, deshydrateur....*

*Quant au niveau de subventions escomptées, inquiétude exprimée par M. Garrigues, l'incertitude est toujours de mise : seul l'accord technique a été obtenu pour la FFT. La réponse de l'Etat pour la DETR reste à venir.*

*M. Augros, bien que satisfait d'avoir pu examiner le projet en commission, déplore une présentation trop tardive, laissant peu de place à une participation des conseillers en amont.*

**Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 3 abstentions (M. AUGROS, M. MARECHAL et sa procuration),**

- **autorise Monsieur le Maire** à lancer la publicité pour les travaux de construction d'une salle de raquettes,
- **autorise Monsieur le Maire** à effectuer toute démarche et à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

## Délibération n° CM.2019/02

### Salle des Sports – Travaux de réfection – Lancement de la publicité

*Rapporteur : Mme BONZON.*

Depuis plusieurs années, en période de forte chaleur, le sol plastique de la salle des sports (plateau multi-activités) présente des déformations (boursouflures) qui gênent la pratique des activités sportives.

Des réparations ont été effectuées sur cette surface ces deux dernières années mais le résultat n'étant pas satisfaisant, la Municipalité a décidé de remplacer le revêtement de sol.

De plus, les trappes de désenfumage de la salle doivent être réparées et remises aux normes afin d'assurer la sécurité.

Enfin, divers travaux de réparations et de sécurité doivent être réalisés sur ce site.

Il est nécessaire, dans ce cadre, de lancer une publicité. Le dossier de consultation des entreprises pour ces travaux est actuellement en cours de finalisation. Les critères de pondération des candidatures proposés sont définis comme suit :

- 60 % valeur technique,
- 40 % prix

L'objectif est de remettre en service cette salle à l'automne 2019.

*Les réparations de sol effectuées deux années de suite montrent leurs limites, rappelle Mme Bonzon, la surface est quasi inutilisable. Sur la demande de Mme Loth qui s'interroge sur la nature du revêtement actuel, Mme Bonzon indique qu'il s'agit d'un tissu en feutre, sur lequel un plastique a été coulé (de type résine), précisant que les problèmes d'humidité viennent essentiellement de la condensation et non du ciment, sur une matière vieille de 25 ans. Certifiant qu'il existe aujourd'hui des procédés performants en la matière, et corroborant ces propos par la dangerosité confirmée aujourd'hui pour les utilisateurs, M. Ventadoux et Mme Bonzon réaffirment la nécessité d'un nouveau sol, sans pouvoir surseoir.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **autorise Monsieur le Maire** à lancer la publicité pour ces travaux de réfection de la salle des sports,
- **autorise Monsieur le Maire** à effectuer toute démarche et signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

## Délibérations n° CM.2019/03 et 2019/04

### **SDEE 47 – Groupements de commandes « achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »** **Candidatures aux marchés d'achat de gaz naturel et d'électricité (2020-2022)**

*La Commune de Pujols est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.*

*Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché.*

*Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.*

*Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la Commune.*

*L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.*

*Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.*

*M. SAVY précise que dans ces deux délibérations, il s'agit de se porter candidat, séparément, au renouvellement des marchés d'achat de gaz naturel et d'électricité. Le syndicat a uniformisé la date de fin des contrats précédents au 31.12.2019 de façon à proposer au même moment les nouveaux contrats (2020 / 2022), et ainsi bénéficier d'une puissance de commande plus importante en négociant les meilleurs prix.*

*M. Ventadoux propose de porter sur une même discussion ces deux délibérations, la divergence portant exclusivement sur la nature de l'énergie (gaz ou électricité). En l'absence de débat, et rappelant à l'assemblée que ces questions avaient été déjà évoquées lors de précédents conseils, les deux délibérations sont directement soumises aux voix. Ainsi, concernant ces deux délibérations, le vote est-il le suivant :*

### **SDEE 47 – Groupement de commandes « achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »** **Candidature au marché d'achat de gaz naturel (2020-2022)**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **fait acte de candidature** au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;
- **donne mandat** au SDEE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public ;
- **approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

- **donne mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante ;
- **s'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **s'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- **donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**SDEE 47 – Groupement de commandes « achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**  
**Candidature au marché d'achat d'électricité (2020-2022)**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **fait acte de candidature** au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **donne mandat** au SDEE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **donne mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **s'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **s'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération n° CM.2019/05**

**SDEE 47 – Adhésion au groupement de commandes départemental ENR-MDE**  
**(Énergies Renouvelables et Maîtrise de la Demande en Énergie)**

*Rapporteur : M. SAVY*

*Dans le même esprit, et fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le SDEE 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.*

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Économie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Établissements d'enseignement privé
- Établissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Le SDEE 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du SDEE 47.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** l'adhésion de la Commune de Pujols au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **approuve** que le SDEE 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **approuve** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du SDEE 47 ;
- **donne mandat** à Monsieur le Maire, sur décision du Conseil, pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **s'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **s'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **Délibération n° CM.2019/06**

#### **SDEE 47 – Groupement de commandes départemental ENR-MDE** **(Energies Renouvelables et Maîtrise de la Demande en Energie)** **Candidature à l'opération « Cocon 47 »**

*Rapporteur : M. SAVY*

*Première action concrète de la délibération générique précédente relative aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie : l'opération « Cocon 47 », dont l'objectif est d'isoler les combles perdus des bâtiments publics. Denis Savy met en exergue la Maison du Jouet Rustique, qui pourra être le premier bâtiment public concerné.*

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles durant l'année 2019 et une deuxième concernant les travaux d'isolation en 2020. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le SDEE 47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **fait acte de candidature** à l'opération Cocon 47 ;
- **donne mandat** au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47 ;
- **s'engage** à rembourser au SDEE 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas

participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement ;  
- **donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

## Délibération n° CM.2019/07

### Fondation 30 Millions d'Amis – Vœu contre la présence des animaux sauvages dans les cirques

*Rapporteur : le Maire*

*La Fondation 30 Millions d'Amis propose à la collectivité d'émettre le vœu ci-après contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques (délibération reprise in extenso selon proposition) :*

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « *à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivant d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
- les articles R. 214-17 et suivant du code rural,
- les articles L. 521-1 et R. 654-1 du code pénal,
- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

*Quelles sont les bonnes conditions de vie d'un animal sauvage ? C'est autour des réponses à cette question, cœur du problème, que se déclinent les positions des conseillers qui, tour à tour, ont pris la parole et exprimé leur sentiment, Monsieur Ventadoux exprimant pour sa part un avis favorable avant de lancer le débat.*

*Principe de base pour Mme Mourgues « Un animal récupéré à l'état sauvage ne peut vivre dans des*



conditions de détention et de domptage », et précise que l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques est, selon un sondage, de 7 français sur 10. Une interdiction qui est appliquée dans 42 pays dont 22 européens, votée dans 90 municipalités françaises, avec des pétitions qui circulent sur les réseaux sociaux. L'Etat, poursuit-elle, est en réflexion sur ce sujet, avec un statut de l'animal en pleine évolution, et un souhait que ce soient d'abord les communes qui se prononcent avant d'attaquer la phase décisionnelle. Christine Mourgues rappelle le travail des vétérinaires démontrant que les animaux sauvages en détention développent des maladies spécifiques.

C'est aussi la position de Pascale Lamoine qui renforce ce dernier argumentaire par un article d'une Tribune composée de 13 scientifiques et conclut « Les cirques ne peuvent pas satisfaire les besoins vitaux des animaux sauvages. » « On est sur des évolutions sociétales par rapport à ces conditions animales, et sur une sensibilité plus grande. »

Une position contrée frontalement par Denis Savy, lequel milite pour le maintien des animaux en cirque traditionnel et fait un distinguo entre le dressage et le domptage. Un animal sauvage, s'il est dressé par des personnes du cirque professionnelles et compétentes, et dans la mesure où il est soigné, protégé et aimé, ne peut être contraire aux valeurs. Hormis la qualité de vie de l'animal, Denis Savy change le débat de perspective en faisant part à l'assemblée de son émerveillement d'enfant face aux animaux du cirque, un sentiment qu'il souhaite partager avec les enfants d'aujourd'hui. L'enfant face aux tigres....

Position de Denis Savy partagée par Eric Delpéch (qui s'interroge sur la définition de l'animal sauvage), Annie Loth, Laurent Puyhardy et André Garrigues : si on ne peut être contre la protection des animaux, il faut considérer leur traitement dans un contexte plus large (abattoirs, corridas, zoos...)

Sylvie Perat présente un avis plus mitigé : elle rejoint Denis Savy dans ce sentiment d'émerveillement enfantin, mais s'interroge sur le traitement des animaux sauvages, notamment dans les petits cirques (ceux qui passent à Pujols par exemple).

Au-delà de la nostalgie de l'enfance, Anne Binet ainsi que Monique Magana et Christiane Lafaye-Lambert recentrent le cœur de la réflexion sur une évolution sociétale « Le spectacle doit évoluer avec la société », invoquant le cirque Plume (sans animaux), ou les documentaires animaliers qui peuvent éveiller, autrement, la sensibilité à la beauté sauvage.

Le rôle de l'Etat est invoqué par Daniel Barrau : celui-ci doit prendre ses responsabilités en proposant une loi qui permette l'accompagnement des gens du cirque, notamment les petits cirques qui ne pourront pas évoluer. Selon le deuxième adjoint, une réflexion plus globale est à mener avec comme toile de fond l'antisépisme.

André Garrigues quant à lui s'inquiète de l'article 2 de la motion, qui évoque les contrôles systématiques, et souhaite exclure ce point du vote car il craint l'excès, inquiétude partagée par Yvon Ventadoux, mais écartée par Pascale Lamoine (il ne s'agit là que de contrôles classiques).

La motion est donc présentée au vote dans son intégralité.

**Le Conseil municipal, par 10 voix pour, 6 contre** (M. SAVY, M. DELPECH, Mme MALTAVERNE-BEGIN, M. BOURNAZEL, Mme LOTH et M. AUGROS) **et 8 abstentions** (M. BARRAU, M. GARRIGUES, M. PUYHARDY, Mme PERAT, M. GUERIN, M. DEFOORT, Mme FELIPE, M. SCHOTT),

- **participe** à l'évolution de la réglementation nationale et fait interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégie les cirques sans animaux ;
- **sollicite** des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune ;
- **est garant** de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

### Le Maire :

- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal :
  - 12 mars 2019 (DOB)
- Dates des prochaines commissions communales :
  - Finances (DOB) le lundi 04 mars 2019 à 19 heures
  - Affaires scolaires le mercredi 06 mars 2019 à 18 h 30
- Courrier du syndicat Lot-et-Garonne Numérique du 18/01/2019 : calendrier des travaux de fibre optique
- Donation de M. Maurice GRUELLES (statue buste)
- Grand débat national

### Mme Marie-Christine MOURGUES :

- Inauguration de la Médiathèque le vendredi 08 mars 2019

### Mme LAFAYE-LAMBERT :

- Soirée spectacle organisée par la FCPE au profit des enfants des écoles, samedi 16 février 2019 à partir de 19 h, en la salle des fêtes

### Mme LAMOINE :

- Arboretum : plantations réalisées par les enfants de l'ALSH, mercredi 13 février 2019 à partir de 14 heures

### Mme LOTH :

- Protection du patrimoine historique et culturel : souhait via une pétition que le canon de l'Eglise Ste Foy reste à Pujols.  
Réponse de Mme MOURGUES : le canon n'a en effet pas sa place dans l'église Ste Foy. Il faut certes le garder à Pujols, mais où le mettre?  
La réflexion reste entière...

---

La séance est levée à 20 h 15.